



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 30 novembre 2018

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 23 novembre 2018

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Kockelmann
Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Mme Heintz Nathalie, conseiller.

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Abolition de l'indemnité allouée aux volontaires du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 juillet 2013, numéro 7, portant sur l'indemnisation des volontaires du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 24 octobre 2013, référence 342/13/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 18 juillet 2018, numéro 3611, concernant les dispositions de la loi du 27 mars 2017 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours et plus particulièrement en ce qui concerne la taxation de certains services prestés par le CGDIS;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 20 novembre 2018, numéro 3648, concernant les travaux et acquisitions de matériel dans l'intérêt du service d'incendie et de secours;

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2018 la taxation de certaines prestations revient au seul CGDIS, et que partant, pour des raisons de transparence, de sécurité juridique et pour la bonne forme, et sur proposition du Ministre de l'Intérieur, le conseil communal de Kehlen a abrogé dans sa séance du 24 août 2018, numéro 7, le règlement-taxe concernant les prestations de l'ancien service communal d'incendie et de sauvetage devenu dès lors caduc;

Considérant que, dans ce même contexte, et au regard de l'article 35 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours qui stipule que « *Le pompier volontaire perçoit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein du CGDIS, des indemnités déterminées par le conseil d'administration ...* », le règlement portant sur l'indemnisation des volontaires du Service d'Incendie et de Sauvetage est à abroger;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'abolir avec effet au 31 décembre 2018 le règlement du 12 juillet 2013, numéro 7, portant sur l'indemnisation des volontaires du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Kehlen.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 30 novembre 2018,

Le Président,
Eischen Félix,



Le Secrétaire,
Back Mike,